

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 11 janvier 2011

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 20 janvier 2011
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du Compte rendu des 2 dernières réunions
- Demandes d'urbanisme
- Avenant à la convention pour contrôle assainissement non collectif
- Acquisition de parcelle pour zone artisanale
- Gratification pour stagiaire
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICхарME



74230 SERRAVAL / ☎ 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21
mairie@serraval.fr

SEANCE N°2 DU 20 JANVIER 2011 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2011

Présents : Jean-Louis RICHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Christiane PESSEY-DEBULLE.

Absents : Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL

Monique D'ORAZIO a été élue secrétaire de séance.

DEL_02032011.

Objet : **Convention pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 06/2006 et 44/2008 qui organisaient le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention présentée par la SARL NICOT CONTROLE, qui prévoit des nouvelles modalités de facturation et, entre autre, un nouveau détail des éléments de mission. Trois types de mission sont désormais possibles :

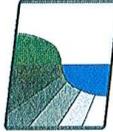
- visite de terrain avant délivrance du permis de construire,
- instruction du dossier et validation,
- contrôle après travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle convention qui remplace et annule la présente pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement, ci-annexée sous forme de projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

ANNEXEDEL_02032011



NICOT CONTRÔLE

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: info@eau-assainissement.com

SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT

➤ **Nouvelles Installations**

**Convention pour le contrôle
des nouvelles installations d'assainissement autonome.**

Cette convention annule et remplace la convention précédente

Nous, Commune de **SERRAVAL**, représentée par Monsieur le Maire, autorisé par la délibération n° à signer cette convention, confions:

Le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome à la Sarl **NICOT Contrôle**.

Nous, **Sarl NICOT Contrôle** représentée par Monsieur Gilles **NICOT**, Gérant (Contrôleur), domiciliée à Chavanod, nous engageons à:

Assurer le contrôle de mise en œuvre de toutes les nouvelles installations d'assainissement autonome sur le territoire de la commune de **SERRAVAL**.

Calcul des Honoraires:

Pour l'année 2011, les honoraires de la Sarl **NICOT Contrôle** seront calculés sur la base de:

- Mission de contrôle "Lotissements" pour 2011:.....166,00 € H.T. par intervention.
- Mission de contrôle avant réhabilitation pour 2011:..166,00 € H.T. par intervention.
- Mission de contrôle avant travaux pour 2011:.....166,00 € H.T. par intervention.
- Mission de contrôle après travaux pour 2011:.....83,00 € H.T. par intervention.

Pour chacun des cas ci-dessus le tarif d'un contrôle global correspond aux éléments de missions suivants :

- Visite de terrain avant délivrance du Permis de construire : .. 83,00 € HT pour 2011
- Instruction du dossier et validation :83,00 € HT pour 2011
- Contrôle après travaux :83,00 € HT pour 2011

Soit un total de : 249,00 € HT

Seuls les éléments de missions réalisés sont facturés.

→ Soit une moins value de 83,00 € par élément de mission non réalisé.

Facturés trimestriellement à la Commune de **SERRAVAL**.

*Le calcul des honoraires peut être révisé annuellement sur proposition d'un avenant à la Commune de **SERRAVAL**.*

Société de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, //
des branchements d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement,
de rétention, d'infiltration des eaux pluviales.

S.a.r.l. au capital de 20 000 € - RCS Annecy TGI 487 850 828
TVA Intra : FR06487850828 - SIRET : 487 850 828 00012 - NAF : 7112B



SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT

Formule de Révision des Prix pour l'année 2012 et suivantes :

Nous proposons que soit appliquée la formule de révision de prix suivante :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,85 (FD/FD_0)]$$

P = prix révisé hors taxe

P₀ = prix hors taxe fixé dans cette convention (janvier 2011)

FD = indice des frais divers, publié par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

FD est l'indice à la date de facturation

FD₀ est l'indice du mois de janvier 2011.

Description des interventions:

Eléments de mission réalisés par la commune de SERRAVAL :

La Commune doit signifier à tout pétitionnaire d'un permis de construire:

- Que le contrôle de mise en œuvre des installations d'assainissement autonome est obligatoire.
- Qu'il doit s'engager à autoriser l'accès du contrôleur sur rendez-vous.
- Les conditions d'intervention du contrôleur.

La Commune doit faire signer à tout pétitionnaire une fiche d'acceptation des dispositions relatives au contrôle.

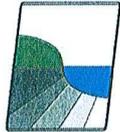
Eléments de mission réalisés par le Cabinet NICOT:

- Le cabinet Nicot fournira à la Commune tous les documents techniques nécessaires à l'information des pétitionnaires et au bon déroulement des différentes missions.

Mission de contrôle "Lotissements":

- Vérification des pièces fournies dans la demande de lotissement vis à vis :
 - de la faisabilité technique du dispositif d'assainissement proposé.
 - du respect des normes relatives à l'assainissement autonome.
- Organisation systématique d'une visite de terrain en présence du pétitionnaire.
- Déplacement Aller-Retour Chavanod – Commune de SERRAVAL.
- Vérification des pièces suivantes :
 - Plan Masse des dispositifs d'assainissement autonome et des réseaux.
 - Notice technique précisant clairement le dimensionnement et les prescriptions techniques à suivre.

Société de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, des branchements d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement, de rétention, d'infiltration des eaux pluviales. 2/1
 S.a.r.l. au capital de 20 000 € - RCS Annecy TGI 487 850 828
 TVA Intra : FR06487850828 - SIRET : 487 850 828 00012 - NAF : 7112B



NICOT CONTRÔLE

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00 91 / Fax: 04.50.01.08 23
www.eau-assainissement.com
E-mail: info@eau-assainissement.com

SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT

- Indication le cas échéant des études ou des pièces complémentaires à apporter au dossier (étude géotechnique, hydraulique, servitude à acquérir, profil topo...)
- Remise d'un certificat de contrôle "Lotissement" à la Commune (en 1 exemplaire).
- Conservation des données sous forme d'un fichier consultable à tout moment par la Commune au cabinet Nicot ou via Internet.

Mission de contrôle avant réhabilitation: (Cas des permis de construire concernant une construction existante)

- Vérification des pièces fournies dans la demande de permis de construire vis à vis:
 - de la faisabilité technique du dispositif d'assainissement proposé.
 - du respect des normes relatives à l'assainissement autonome.
- Organisation systématique d'une visite de terrain en présence du pétitionnaire.
- Déplacement Aller-Retour Chavanod – Commune.
- Contrôle de fonctionnement de l'installation existante.
- Mise à jour, modification, correction des pièces suivantes:
 - Plan Masse du projet de réhabilitation du dispositif d'assainissement autonome
 - Notice technique précisant clairement le dimensionnement et les prescriptions techniques à suivre.
 - Déclaration d'installation septique. (pré-remplie)
- Indication le cas échéant des études ou des pièces complémentaires à apporter au dossier (étude géotechnique, hydraulique, servitude à acquérir, profil topo...)
- Remise d'un certificat de contrôle avant travaux à la commune (en 1 exemplaire).
- Conservation des données sous forme d'un fichier consultable à tout moment par la Commune au cabinet Nicot ou via Internet.

Mission de contrôle avant travaux:

- Vérification des pièces fournies dans la demande de permis de construire vis à vis:
 - de la faisabilité technique du dispositif d'assainissement proposé.
 - du respect des normes relatives à l'assainissement autonome.
- Organisation systématique d'une visite de terrain en présence du pétitionnaire.
- Déplacement Aller-Retour Chavanod – Commune.
- Mise à jour, modification, correction des pièces suivantes:
 - Plan Masse du dispositif d'assainissement autonome
 - Notice technique précisant clairement le dimensionnement et les prescriptions techniques à suivre.
 - Déclaration d'installation septique. (pré-remplie)
- Indication le cas échéant des études ou des pièces complémentaires à apporter au dossier (étude géotechnique, hydraulique, servitude à acquérir, profil topo...)
- Remise d'un certificat de contrôle avant travaux à la Commune (en 1 exemplaire).
- Conservation des données sous forme d'un fichier consultable à tout moment par la Commune au cabinet Nicot ou via Internet.

Société de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, 3/1
des branchements d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement,
de rétention, d'infiltration des eaux pluviales.
S.a.r.l. au capital de 20 000 € - RCS Annecy TGI 487 850 828
TVA Intra : FR06487850828 - SIRET : 487 850 828 00012 - NAF : 7112B



NICOT CONTRÔLE

Parc Altois, 57 rue Cassinade
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assoinssement.com
E-mail: info@eau-assoinssement.com

SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT

Mission de Contrôle après travaux:

- Déplacement Aller-Retour Chavanod – Commune.
- Contrôle sur le terrain du respect des plans et prescriptions jointes au permis de construire relatif aux dispositifs d'assainissement autonome.
- Remise d'un certificat de contrôle au pétitionnaire et à la Commune.
- Conservation des données sous forme d'un fichier consultable à tout moment par la Commune au cabinet Nicot ou via Internet.

Condition nécessaire pour déclencher l'intervention du Cabinet Nicot:

Le Contrôleur n'intervient que sur ordre de la Commune. La Commune adresse au cas par cas un ordre de service indiquant au cabinet Nicot la mission qu'il convient de réaliser.

Délais:

- **Mission de contrôle avant travaux:** 10 Jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de contrôle.

- **Mission de contrôle après travaux:** 3 Jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de contrôle.

Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier cette convention à tout moment par lettre recommandée adressée à l'autre partie avec accusé de réception. En cas de résiliation, le cabinet Nicot achèvera les missions en cours et sera autorisé à les facturer en fin de trimestre à la Commune.

Le Contrôleur: Gilles NICOT, gérant

A SERRAVAL, le

Pour la SARL NICOT CONTROLE

Monsieur Le Maire

Société de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, 4/1
des branchements d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement,
de rétention, d'infiltration des eaux pluviales.
S.a.r.l. au capital de 20 000 € - RCS Annecy TGI 487 850 828
TVA Intra : FR06487850828 - SIRET : 487 850 828 00012 - NAF : 7112B

DEL_02042011.

Objet : Achat de terrain au lieu-dit Derrière la Roche en vue de la réalisation d'une zone artisanale.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de vente faite par la SAFER pour un terrain situé au lieu-dit Derrière la Roche section A n° 2518 avec un bâtiment à usage actuellement agricole.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé à proximité du hangar communal.

Il a été estimé à un montant de 230.000 €.

Ce terrain pourrait constituer une réserve foncière pour un agrandissement éventuel du bâtiment communal et pourrait être l'emplacement d'une petite zone artisanale pour des entreprises locales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'achat du terrain section A n°2518 au lieu-dit Derrière la Roche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier le montant de cette transaction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents afférents à cette affaire.

DEL_02052011.

Objet : Indemnité pour Nadine ATRUX-GRANTI stagiaire au secrétariat de la Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nadine ATRUX-GRANTI a effectué un stage du 6 décembre au 18 décembre 2010 dans le cadre d'une formation adulte de reconversion.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une indemnité à Madame ATRUX-GRANTI.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une indemnité de 80 € par semaine soit 160 € pour la période totale de stage à Madame Nadine ATRUX-GRANTI.

SEANCE N° 2 : DEL_ 02032011 ; DEL_02042011, DEL_02052011. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE :			
Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Alain MARCHISIO	Christiane PESSEY-DEBULLE		